

Canada, il n'y aurait aucune objection à ce que la province du Nouveau-Brunswick construise le pont elle-même, si elle le désirait.

Le sénateur HOLLETT: Y a-t-il quelqu'un qui pourrait donner la permission de bâtir le pont seul?

Le PRÉSIDENT: On peut soulever la question que peut-être les autorités du Maine pourraient dire: «Très bien, laissons le Nouveau-Brunswick construire tout le pont pour nous.»

Le sénateur HOLLETT: Oui, mais nous n'en savons rien parce que ce n'est pas dit. Le Gouvernement peut-il donner à n'importe qui le droit de construire un pont dont une extrémité serait aux États-Unis? Tout ce que nous avons, c'est une autorisation anonyme.

Le sénateur McCUTCHEON: Il se peut que nous obtenions l'autorisation voulue mais que les États-Unis disent ensuite que nous ne pouvons pas le construire.

Le sénateur RATTENBURY: Le gouvernement de l'État du Maine a déjà signé le document nécessaire.

Le sénateur HOLLETT: Mais quelqu'un au Canada peut-il donner le droit de construire le pont seul?

Le PRÉSIDENT: Pas de soi. Cette autorisation, jointe à celle de l'État du Maine, serait suffisante, n'est-ce pas?

Le sénateur HOLLETT: Je pensais simplement que je devais attirer l'attention du Comité sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la rédaction est correcte.

Le sénateur FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Je voudrais savoir quelle sorte de navigation il y a à cet endroit?

M. CLARKE: Tout cours d'eau navigable en partie est considéré comme navigable sur tout son parcours en vertu de la Loi sur les eaux navigables; d'où il s'ensuit qu'il est nécessaire d'avoir l'approbation en vertu de la Loi sur les eaux navigables avant de construire le pont.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai devant moi une proposition pour rapporter le projet de loi, s'il n'y a plus de question.

Le projet de loi est rapporté.

Le PRÉSIDENT: Dois-je rapporter le projet de loi sans modification?

Le projet de loi est rapporté sans modification.

Sur ce la séance est levée.